



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT,
RUE ALEXANDRE 1ER DE YUGOSLAVIE ET AVENUE ALBERT 1^{ER} FACE AU
CINEMA A L'OCCASION DU 38^{EME} TOURNOI ITF SENIOR DE TENNIS,
DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 AU DIMANCHE 10 MARS 2024

N° : **24 0 2 3 8** DATE D’AFFICHAGE : **23 FEV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L’Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l’article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-5 à L.2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par l’arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain MORACCHINI, directeur du tournoi concernant une réservation de stationnement rue Alexandre 1er de Yougoslavie et avenue Albert 1^{er} face au cinéma à l’occasion du 38^{ème} Tournoi ITF Sénior de Tennis, du jeudi 29 février 2024 au dimanche 10 mars 2024.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie et avenue Albert 1^{er} face au cinéma.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires à l’organisation du Tournoi et ceux munis d’un macaron du Tennis, sera interdit, rue Alexandre 1er de Yougoslavie et avenue Albert 1^{er} face au cinéma à l’occasion du 38^{ème} Tournoi ITF Sénior de Tennis, du jeudi 29 février 2024 au dimanche 10 mars 2024.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l’article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 10 mars 2024, à 00 heures.



Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire

Le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Beaulieu-sur-Mer

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE 23 FEV. 2024



Le Maire,

Roger ROUX